# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

# relative aux aménagements hydrauliques du ruisseau des Guichards

# Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Arrêté préfectoral n°38-2017-352-DDTSE01E Dossier TA E17000425/38

Enquête du 8 janvier au 26 janvier 2018

# RAPPORT D'ENQUÊTE

# I - RAPPORT

- II CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE Rapport présenté indépendamment
- III ANNEXES: Procès-verbal d'enquête & courrier en réponse du MO

#### I - RAPPORT

- 1. Objet et déroulement de l'enquête
  - 1.1 Objet et justifications réglementaires
  - 1.2 Dispositions administratives préalables
  - 1.3 Contenu du dossier mis à l'enquête
  - 1.4 Publicité de l'enquête et mise à disposition du dossier
  - 1.5 Permanences de la commissaire enquêtrice
  - 1.6 A la clôture de l'enquête
- 2. Présentation du projet d'aménagements hydrauliques
- 3. Compte-rendu des observations écrites ou orales
  - 3.1 Généralités
  - 3.2 Observations recueillies au cours de l'enquête
- 4. Analyse personnelle de la commissaire enquêtrice
  - 5.1 Sur les objectifs du projet
  - 5.2 Sur le périmètre retenu pour l'étude
  - 5.3 Sur le dossier
  - 5.4 Sur les incidences directes et indirectes des aménagements

# II – CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Rapport présenté indépendamment

III – ANNEXES: Procès-verbal d'enquête & courrier en réponse du MO

# I - RAPPORT

# 1. OBJET ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

## 1.1. Objet et justifications réglementaires

• La présente enquête publique s'inscrit dans une procédure de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (code de l'environnement articles L210-1 et suivants, notamment articles L214-1 à L214-3). Elle concerne un projet de réalisation d'aménagements hydrauliques dans le ruisseau des Guichards, situé dans la commune de Montbonnot-Saint-Martin, département de l'Isère.

Le maître d'ouvrage du projet est la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

L'enquête publique a vocation à recueillir les observations du public, riverains, habitants de la commune ou toute autre personne qui souhaite s'exprimer sur le projet.

Au terme de l'enquête, une décision d'autorisation ou de refus de réalisation du projet sera prise par arrêté préfectoral.

- Le projet d'aménagement du ruisseau des Guichards est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau en raison de l'importance des travaux à réaliser dans le cours d'eau. La rubrique de la nomenclature qui appelle la demande d'autorisation est la rubrique n°3.1.2.0 pour la modification du profil en long et en travers du ruisseau sur un linéaire de 325ml. Rubrique n°3.1.2.0 : « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau (..) : sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m (...). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement».
- Dans le même programme de travaux une opération est réglementairement soumise à déclaration pour des travaux ou ouvrages d'une nature susceptible de porter atteinte à la faune piscicole en application de la rubrique n°3.1.5.0. Le régime de déclaration n'est pas soumis à enquête publique.

Deux interventions en milieu humide et dans le lit du même programme relèvent des rubriques suivantes sans être soumises ni à déclaration ni à autorisation en raison de leur importance modeste :

- rubrique n°3.2.2.0 : suppression de remblais dans le lit,
- rubrique n°3.3.1.0: intervention dans une zone humide de moins de 1000 m²,

## 1.2. Dispositions administratives préalables

Le 25 avril 2017 la commune de Montbonnot-Saint-Martin a sollicité l'autorisation de réaliser des travaux hydrauliques sur son territoire dans le ruisseau des Guichards dans le cadre de la procédure loi sur l'eau.

Le 11 novembre 2017, la préfecture de l'Isère a demandé au Tribunal administratif de Grenoble la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique nécessaire pour que soient autorisés les travaux dans le ruisseau. Le président du Tribunal a désigné par ordonnance du 29 novembre 2017 Mme Agnès Guigue pour conduire l'enquête.

Par arrêté préfectoral n°38-2017-352-DDTSE01 du 18 décembre 2017, la préfecture de l'Isère a ordonné la tenue de la présente enquête publique du 8 au 26 janvier 2018.

### 1.3. Contenu du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête été réalisé sous la responsabilité de la commune par le bureau Kaéna installé à Saint-Vincent-de-Mercuze (contact@kaena.fr).

Le dossier est complet et conforme aux exigences en la matière. Il compte 125 pages et se compose de 7 pièces :

- Pièces 1,2 et 3 : pièces administratives, description du projet, rubriques concernées aux codes de l'environnement et forestier, évaluation environnementale
- Pièce 4 : dossier d'incidences
- Pièce 5 : mesures de réductions
- Pièce 6 : moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention
- Pièces 7 : annexes

## 1.4. Publicité de l'enquête et mise à disposition du dossier

Les services préfectoraux se sont chargé des avis annonçant l'enquête dans la presse, 15 jours minimum avant l'ouverture de l'enquête et dans la semaine suivant celle-ci.

L'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête a été effectué de manière correcte sur le panneau habituel d'affichage de la mairie de Montbonnot-Saint-Martin siège de l'enquête.

Des panneaux jaunes annonçant la tenue de l'enquête ont été apposés sur le parcours du ruisseau à aménager (Bas-Jayet et Le Moulin).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par mes soins ont été mis à disposition du public en mairie de Montbonnot-Saint-Martin Château de Miribel, siège de l'enquête et ce, pendant 19 jours consécutifs, du lundi 8 janvier au vendredi 26 janvier 2018

Chacun a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public. Le dossier était également accessible sur le site de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin et sur le site internet officiel de la Préfecture.

# 1.5. Permanences de la commissaire-enquêtrice

Au cours de l'enquête, je me suis tenue à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Montbonnot-Saint-Martin, aux dates suivantes :

- mercredi 17 janvier 2018 de 10h00 à 12h00
- jeudi 25 janvier 2018 de 15h30 à 17h30.

# 1.6. A la clôture de l'enquête publique

Le registre d'enquête a été clos par mes soins en fin d'enquête le 26 janvier 2018.

J'ai remis le procès verbal d'enquête au maître d'ouvrage le 05 février 2018 en mairie de Montbonnot-Saint-Martin après communication préalable par voie électronique le 02 février. Le maître d'ouvrage, Mr le maire de la commune, m'a communiqué par courrier sa réponse datée du 15 février 2018 en joignant les courriers faits aux différentes personnes qui se sont manifestées durant l'enquête.

#### 2. LE PROJET D'AMENAGEMENT

Le projet soumis à enquête publique s'applique à des aménagements hydrauliques envisagés dans le lit du ruisseau des Guichards, appelé parfois ruisseau de Chapicole. Il concerne le tronçon du cours d'eau dans sa partie basse, du lieu-dit Bas-Jayet à la confluence avec la Chantourne de Meylan dans la plaine de l'Isère.

Le ruisseau prend naissance au pied des falaises calcaires du massif de Chartreuse, il s'écoule d'abord sur des pentes accentuées avant de traverser les zones urbaines de Biviers et Montbonnot-Saint-Martin. Avant d'entrer dans l'aire du projet, il présente une petite chute à hauteur du lotissement du Domaine du Saint-Eynard suivi au pied d'un piège à matériaux.

Les aménagements proposés font suite à une étude diligentée par la commune sur les réseaux d'eaux pluviales qui a dégagé des dysfonctionnements hydrauliques. Des obstructions et des détériorations d'ouvrages sont constatées à hauteur des chemins de l'Enfer et du Moulin, ainsi qu'une sous-capacité en partie aval du ruisseau dans la plaine.

Pour améliorer la capacité de gestion des eaux pluviales, deux scénarios ont été envisagés. Celui qui a été retenu, objet de la présente enquête publique, l'a été notamment car il participe à la création à hauteur de Bas-Jayet d'un parc public urbain souhaité par la commune. Le scénario retenu vise une protection contre des pluies d'occurrence centennale.

Les aménagements s'inscrivent dans un processus qui anticipe la création d'une zone économique, le Sécrétan, à l'aval de la voie départementale RD11B dite « voie en S » (plan p.16bis). L'urbanisation, programmée dans des terres actuellement agricoles, aura des incidences sur le ruisseau des Guichards et des annexes humides. Les aménagements pressentis sont la création d'un champ d'expansion de crue pour un stockage de 10 000m³ et la pose de buses d'évacuation pour un débit de fuite total de niveau décennal. La création de la zone fera l'objet d'une étude spécifique au titre de la loi sur l'eau, ultérieurement et de manière indépendante du présent dossier.

Les différents équipements prévus pour la maîtrise des crues du torrent s'étendent sur environ 1000ml à vol d'oiseau, le linéaire qu'il est prévu d'effectivement modifier étant de 365 mètres, fragmentés. Le cours du ruisseau est déjà en partie canalisé à l'air libre ou busé. Les travaux programmés débutent au lieu-dit Bas-Jayet à l'aval de la chute et du piège à matériaux, s'étendent sur 135m et s'interrompent ; ils reprennent dans la traversée du hameau du Moulin et se poursuivent dans la plaine.

Plus précisément, de l'amont vers l'aval :

- A Bas Gayet, le lit du ruisseau est actuellement rectiligne. La partie amont bétonnée sur 65 m sera modifiée pour un nouveau tracé sinueux et évasé en rive gauche. Il a vocation à s'intégrer dans le parc urbain naturel que la commune projette de créer dans une prairie à ce niveau.
  - Au-delà, le lit sera approfondi et élargi en rive gauche par suppression du merlon existant pour contenir un débit de crue centennale. Le dalot qui donne accès à la villa existante sera remplacé par un ouvrage plus conséquent pour s'adapter au nouveau profil du ruisseau.
- Le tronçon suivant dans la traversée du secteur urbain de Morandière ne connait pas de

modifications.

- Dans la traversée urbaine de Moulin qui supporte régulièrement des débordements sur la route , la pose d'un bypass (ouvrage OA4) est prévu avec rejet des excès d'eau dans un fossé actuellement inactif. Le profil en long et en travers de ce fossé sera modifié sur 140 m jusqu'à l'autoroute (élargissement et approfondissement). Le parcours sera équipé de buses adaptées sous les chemins agricoles et sous la voie départementale 11B (« voie en S »), sur 40 ml. Le ruisseau n'est pas touché dans les parties du hameau où il est en souterrain.
- A sa sortie à l'air libre après le Moulin, le lit sera rectifié sur 160 m dans la plaine jusqu'à la RD11B afin d'améliorer la situation hydraulique et permettre le transit de crues centennales. Le calibrage privilégie les débordements en rive gauche dans les terres agricoles et ménage ainsi l'ensemble sportif rive droite.
  La buse de transit sous la voie en S sera remplacée par un dalot de capacité adaptée sur 50ml.

#### 3. COMPTE-RENDU DES OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES

#### 3.1. Généralités

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Six personnes se sont manifestées, ce qui est faible, mais peu surprenant pour un tel projet spécialisé et localisé et à enjeu modéré. 4 personnes sont venues durant les 2 permanences que j'ai tenues en mairie de Montbonnot-Saint-Martin, 1 courrier a été remis en mairie et un autre envoyé par voie électronique. Les personnes avaient un intérêt au projet, personnel en tant que riverain propriétaire, ou comme responsable associatif ou professionnel.

# 3.2. Observations orales et écrites recueillies au cours de l'enquête

(1) Mr Kuntz Gilles s'est présenté à la permanence du 17 janvier. Il m'a exposé oralement ses remarques et les a inscrites dans le registre. Propriétaire allée Frison Roche dans la copropriété Le Pré Nouveau à Bas-Jayet, il en est syndic bénévole. Le lotissement est mitoyen du ruisseau des Guichards en rive droite dans la zone 2

Mr Kuntz indique qu'il a été informé de la tenue de l'enquête par l'affichage sur site.

Il se réjouit de ce projet qui va redonner une liberté au ruisseau en rive gauche et permettre l'aménagement d'un parc urbain, tout en renforçant la protection des propriétés contre les inondations.

Il garde plusieurs interrogations:

- La mise en œuvre du projet nécessitera-t-elle des expropriations en rive gauche?
- Sur les échéances : cette enquête est-t-elle la dernière avant les travaux ?
- Sur les travaux : A quelle date les travaux auront-ils lieu ? Il relève des insuffisances sur la conduite des travaux sur des questions d'accès chantier, d'entrepôt des matériaux.
- Comment sera précisément réalisé l'accès chantier sans bloquer les accès à l'allée Frison-Roche (Il rappelle que le chemin d'accès appartient à la copropriété Pré Nouveau)? Le muret qui isole le lotissement de Pré Nouveau du ruisseau (construit lors de l'aménagement comme protection contre les débordements) sera-t-il affecté durant

#### les travaux?

- Devenir du lit bétonné actuel du torrent qui sera abandonné pour la divagation en rive gauche : sera-t-il comblé et fera-t-il partie du parc à créer ?

Il observe en outre que les plans du dossier ne sont pas à jour quant aux nouveaux bâtiments construits récemment : les travaux visant un débordement du ruisseau en rive gauche, il se demande si la protection de ces bâtiments lors d'une grande crue sera bien assurée.

<u>Note de la Commissaire enquêtrice</u> : le projet ne nécessite pas d'expropriations, les autorisations d'intervenir sur les propriétés privées sont jointes en annexe du dossier. Aucune autre enquête publique ne sera nécessaire.

Le maître d'ouvrage (la commune) s'engage à ce que toutes les mesures soient prises durant les travaux pour ne pas causer de torts aux riverains et le projet n'aura pas d'effets sur le mur de la copropriété. Il précise qu'une convention est en cours pour que le chemin rural rive droite appartenant actuellement au lotissement soit rétrocédé à la commune comme convenu.

# (2) Mr Yves Boissenot, au nom de l'Association de Préservation et de Sécurisation des Torrents de Chartreuse dont il est le président.

Il a remis un courrier dactylographié. Il juge le dossier complet et prenant bien en compte le SAGE, le SRCE, avec une étude des incidences satisfaisante qui conclut à des impacts limités et réversibles. Ses questions portent sur les secteurs aval, au-delà de la voie en S (donc en principe hors du tronçon du ruisseau à l'étude), sur les apports dans la Chantourne, sa capacité à les absorber, ainsi que les débordements dans ce secteur.

Il a noté lors d'une visite que les travaux de pose du bypass ont déjà été réalisés à l'aval.

<u>Note de la Commissaire enquêtrice</u>: Le bureau Kaena en charge du projet a pris toutes les données disponibles relatives à la Chantourne pour accorder le projet aux débits connus des chantournes et aux ouvrages existants dans la plaine.

Des travaux ont effectivement été diligentés par la commune ; ils sont hors du lit du ruisseau et les raccordements nécessaires ne seront faits que lorsque l'autorisation sera accordée.

(3) Mr Faucherand Geoffray, technicien du SIZOV (syndicat Intercommunal de la Zone verte du Grésivaudan). Il est responsable des équipements sportifs et donc de la gestion du stade de Grand Champ qui borde le ruisseau des Guichards.

Il rappelle que le bassin d'orage du terrain de rugby construit en 2011 a régulièrement recueilli les débordements du ruisseau ; ce qui n'est pas sa fonction, le bassin devant récupérer les eaux pluviales du terrain, des voiries et des parkings du complexe sportif.

Il note l'élargissement de la section du ruisseau entre les ouvrages OA4 et OA5 et la création d'un ouvrage, et souhaite des précisions sur le coté qui sera privilégié pour l'expansion des eaux si le ruisseau venait malgré tout à déborder.

<u>Note de la Commissaire enquêtrice</u>: la commune apporte des précisions sur l'historique des inondations dans ce secteur; elle précise que l'aménagement va améliorer la situation; le calibrage favorisera les débordements potentiels en rive gauche dans les terres agricoles et non dans le tènement des terrains de sport.

Je préciserais que, quels que soient les aménagements de protection, le secteur gardera une certaine vulnérabilité (situation en pied de versant, le long d'un ruisseau et sur un (4) Mr Stéphane Mounier s'est présenté à la permanence du 25 janvier en son nom et au titre de président de l'Association du quartier du Moulin. Il me remet un courrier.

Riverain du ruisseau dans le quartier, il me dresse un bref historique (ancienne zone humide, puis étang, comblé, présence de poissons remontant de l'Isère) et se dit satisfait du projet. Il émet toutefois deux réserves :

- pourquoi le branchement d'évacuation du trop plein ne se fait-il pas plus à l'amont à hauteur de la propriété Bligny n°38 ? Selon lui, le système prévu (branchement à l'aval à la sortie de la buse actuelle) n'évitera pas les débordements en rive gauche vers les habitations.
- Le second point concerne le fossé à l'air libre à l'aval du hameau qui avait été abandonné lors de l'aménagement de la plage de dépôts. Le projet comprend sa remise en eau lors de fortes crues. La berge en rive droite étant selon lui très filtrante (amas de pierres), il craint que de fortes pluies et la mise en charge de la dérivation n'inondent la parcelle voisine. Il a constaté la stagnation d'eau de ce champ (lors d'une vidange dans le fossé d'une piscine rive gauche).

<u>Note de la Commissaire enquêtrice</u>: la commune précise que le calibrage et la position des ouvrages sont adaptés (données du bureau Kaéna) pour garantir l'absence de perturbations hydrauliques dans le hameau.

# (5) et (6) Mr Catelmezzano et Mr Ortolland

Ils habitent domaine de St Eynard et leurs propriétés se situent en rive gauche du ruisseau des Guichards (qu'ils nomment ruisseau du Chapicole); le tronçon, sans eau en été, devient torrentiel lors de fortes pluies. Les questionnements portent sur l'état du lit à hauteur de leurs terrains.

Au pied des propriétés, le ruisseau creuse son lit et affouille ses berges (il coule ici après un long tracé cuvelé puis un double changement de direction dans un lit non chenalisé). Au-delà, il y a une rupture de pente et une cascade avant d'arriver à Bas-Jayet.

Le tronçon au pied de leurs terrains a connu divers travaux de stabilisation et de protection : enrochements, talus décor, seuils, bétonnage du lit, etc. Les érosions et glissements restent importants.

Ils aimeraient savoir quelles suites seront données à l'étude de terrain de 2016 du syndicat responsable (SISTE).

Mr Catelmezzano et Mr Ortolland s'interrogent sur l'exclusion de ce tronçon du projet, d'autant que des dégradations amont pourraient entrainer des désordres sous la rupture de pente.

<u>Note de la Commissaire enquêtrice</u>: le problème soulevé se situant hors du cadre strict de l'enquête, je leur avais conseillé à la permanence de prendre contact directement avec les services techniques de la mairie et/ou avec le Syndicat, ce qu'ils ont fait.

La mairie s'engage dans le mémoire en réponse au PV sur des travaux dans ce secteur (qui ne seront pas de nature à avoir des impacts sur le ruisseau dans son tronçon aval soumis à l'enquête).

# 4. ANALYSE PERSONNELLE DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

L'analyse se fonde sur les observations recueillies, sur mon analyse personnelle du dossier, sur une visite du linéaire concerné et du secteur amont à hauteur du domaine du Saint-Eynard, sur des échanges avec la commune (Mr Penet responsable des services techniques).

## 4.1. Sur les objectifs du projet

Le projet répond à un souci communal louable d'apporter des réponses aux dysfonctionnements notés dans le ruisseau des Guichards, comme cela a été fait auparavant pour d'autres tronçons et d'autres ruisseaux de la commune et du versant.

Il fait suite à une étude qui a dégagé les insuffisances de certains ouvrages ou certaines sections. C'est le cas notamment des débordements à proximité du lotissement de Pré Nouveau ou sur le chemin du Moulin en crue centennale et dans la plaine pour des crues plus fréquentes.

Il répond aussi à une volonté communale d'aménager un parc urbain à hauteur de Bas-Jayet et l'opération sera une opportunité pour améliorer la qualité de la zone avec un lit plus naturel.

# 4.2. Sur le périmètre retenu pour l'étude

- Le projet s'inscrit dans un programme de sécurisation des zones urbaines de la commune vis-à-vis des crues. Le périmètre choisi répond aux besoins de ce tronçon à l'aval du bourg où des dysfonctionnements persistent. Les travaux correspondent également à une anticipation du programme communal d'urbanisation dans la plaine. C'est notamment le cas avec les ouvrages OA5 et OA6 dont l'agrandissement est projeté sans qu'il y ait des enjeux majeurs actuellement à ce niveau.
- Il aurait été pertinent d'associer le tronçon du ruisseau à l'amont de la « cascade » à hauteur du Domaine du Saint-Eynard. Il connait des dysfonctionnements et les travaux à réaliser demanderont un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (en cours d'instruction auprès des services de la DDT de l'Isère).

J'ai pu constater sur place les affouillements signalés par les riverains. Je note aussi que les aménagements des propriétaires se font au plus près du ruisseau (piscine, escaliers, ...) ce qui augmente la vulnérabilité des propriétés aux érosions. La commune a pris note des observations faites durant l'enquête. Elle a reçu les intéressés le 23 janvier 2018 et leur a exposé les travaux prévus par le SISTE afin de stabiliser le lit.

#### 4.3. Sur le dossier

Le dossier est complet et conforme aux exigences en la matière.

Il rassemble les pièces administratives, prend en compte les documents de références (SDAGE, SRCE,...). Les aménagements ont été préalablement soumis selon la procédure au « cas par cas » à avis de la DREAL; celle-ci a estimé qu'ils ne nécessitaient pas d'étude d'impact.

Le document expose clairement les travaux et équipements prévus et en analyse bien les incidences et les mesures de réduction, ainsi que les modes de gestion prévus pour en assurer un bon fonctionnement.

Le public aurait une meilleure appréciation d'ensemble du projet dans son contexte et de ses incidences avec une carte initiale d'ensemble localisant les tronçons du ruisseau selon leur état : canalisé à l'air libre, busé ou dans un lit « naturel » et les sections concernés par les

modifications.

#### 4.4. Sur les incidences des aménagements hydrauliques et les mesures de réduction

# ■ Sur le plan hydraulique

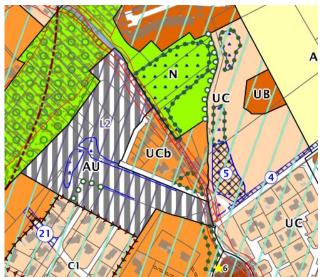
Les incidences attendues sont positives pour les urbanisations et les équipements existants (et futurs) puisque les travaux visent une amélioration du transit des eaux du ruisseau en période de pointe pour un niveau de crue supérieure à la situation actuelle.

- <u>A Bas-Gayet</u>, dans la partie amont les aménagements n'auront, hydrologiquement parlant, pas d'effets positifs particulièrement significatifs puisqu'il n'y a pas de dysfonctionnements en l'état. Dans la partie aval, les travaux amélioreront la sécurité hydraulique pour le lotissement de Pré Nouveau et pour la villa isolée en rive gauche.

La suppression du merlon rive gauche et la création d'un lit sinueux vont participer au ralentissement des débits aval lors des crues.

Je note qu'une vaste zone AU est inscrite au PLU de la commune, secteur qui pourrait bénéficier indirectement en partie amont de la dérivation et de l'éloignement du ruisseau des Guichards.

Le lotissement en contrebas de la route des Semaises ne devrait pas avoir à souffrir de la dérivation du ruisseau (voir observation de Mr Kuntz), car il en est à bonne distance et séparé par un espace tampon marqué comme emplacement réservé de protection de la zone humide au PLU.



PLU de la commune de Montbonnot-Saint-Martin approuvé en mars 2017

Le plan de zonage ci-dessus fait apparaître le secteur de Bas-Jayet avec :

- la zone N en partie humide en rive gauche du ruisseau des Guichards,
- l'emplacement réservé 5 « Protection de la zone humide/Aménagements paysagers »,
- la zone UCb du lotissement de Pré Nouveau,
- la zone AU potentiellement urbanisable.
- <u>A hauteur du Moulin</u>, le nouvel ouvrage (OA4) sera adapté aux débits de crue centennale, ce qui n'est pas le cas dans la situation préexistante. Le projet aura un effet positif sensible en stoppant les débordements sur la chaussée.

Sur les inondations possibles abordés par Mr Mounier à hauteur de la propriété Grigny : les hydrauliciens en charge du projet confirment que le calibrage du lit actuel et du nouvel ouvrage

OA4 est amplement suffisant pour absorber une crue centennale ; aussi, un raccordement plus amont n'aurait pas d'effet qualifiant sur le plan hydraulique. De même, la berge rive droite du fossé à l'aval est de qualité à contenir les eaux et assurer un bon transfert des débits à l'aval en cas de surcharge dans le ruisseau.

Un observateur remarque que des travaux ont déjà été réalisés. Ils concernent une réfection de la chaussée, l'installation d'un by-pass prévu en remplacement du tuyau d'eaux pluviales, - mais sans raccordement au torrent pour le moment -, et la pose d'une buse dans un fossé à sec en l'état. Les équipements se tiennent hors du cadre de la procédure loi sur l'eau. La commune indique qu'elle a voulu ainsi anticiper les travaux hors lit mineur du ruisseau pour ne pas pénaliser les usagers compte tenu du retard pris par le dossier.

## - Sur les débordements dans le terrain de sports abordés par le technicien du SIZOV

Le ruisseau a par le passé engendré des inondations du terrain; le rehaussement opéré récemment par la commune a contenu le ruisseau notamment lors de la dernière crue de janvier 2018, les inondations des équipements ayant été causées par le débordement du bassin d'écrêtement du complexe sportif.

Les travaux prévus dans ce secteur de calibrage du lit et de la buse sous la RD auront pour conséquence de réduire les risques d'inondation par le ruisseau des Guichards. Ils visent un niveau de crue centennale, avec un débordement préférentiel en rive gauche dans les champs agricoles et non dans le terrain de sport. Les aménagements ne préjugent pas d'embâcles ou autres risques (ex : débordement du bassin d'écrêtement) susceptibles de provoquer des inondations des équipements sportifs implantés sur un espace sensible autrefois humide.

- Sur la capacité des ouvrages à hauteur de la Chantourne pour des crues centennales, les dimensionnements retenus dans le cadre du présent projet pour le ruisseau des Guichards correspondent à ceux retenus dans les études spécifiques de dimensionnements des ouvrages pour des crues centennales à la Chantourne de Meylan (supérieurs aux calculs du bureau Kaena). Il y a donc une cohérence entre les hypothèses de travail.

A noter que à l'aval de l'aire d'étude, entre les ouvrages OA5 et OA6 (respectivement sous la RD11B et sous l'autoroute A41), la crue en situation centennale sera dissipée en rive droite dans un champ agricole classée en zone humide, de manière identique à actuellement.

## ■ Sur la cohérence avec les politiques supra communales

Le dossier expose longuement la compatibilité du projet avec le SDAGE. On retiendra notamment que le projet répond à ces deux objectifs du SDAGE :

- il contribue à limiter les inondations et va réduire les débits du ruisseau à son exutoire,
- il restaure 100 m<sup>2</sup> de zone humide (tronçon n°1).

En outre, les équipements gardent le maximum d'écoulement à ciel ouvert.

A noter que le long développement du § 3.8.4. relatif au SRCE, sans relation avec le projet, n'apporte pas d'information utile au dossier.

Les aménagements ne portent atteinte à aucune zone naturelle connue, en l'absence dans le secteur de zone Natura 2000, de ZNIEFF, ou de corridor régional ou local. Le dossier fait état de l'absence d'espèces protégées sur le linéaire des travaux projetés (informations issues de la révision du PLU).

# ■ Sur les zones humides

Le dossier comportait des ambigüités entre des données Avenir anciennes et l'actualisation issue de l'étude diligentée par la commune (Cabinet Ginger). En réponse à mon interrogation, la

commune a dans son courrier en réponse fourni une cartographie actualisée et validée par le CEN qui mérite d'être annexée au dossier.

La renaturation du ruisseau à l'amont se fait dans une zone naturelle identifiée comme humide, au PLU notamment. La restitution d'un cours sinueux au ruisseau dans cette zone devrait avoir un effet positif sur la zone en contribuant à entretenir une hydromorphie locale et en créant un lieu de biodiversité dans le parc public communal qui va être créé.

L'impact des sinuosités prévues sous forme d'obstacles en fond de lit mineur à l'aval du hameau du Moulin risque d'être peu perceptible. Dommage que le projet n'ait pas pu être plus dynamique dans un processus de renaturation du lit dans la plaine! Car une sinuosité significative reste la mesure la plus efficace de ralentissement des débits en période de crue tout en améliorant nettement la biodiversité des cours d'eau.

#### ■ Sur la biodiversité

Les aménagements vont avoir des effets sur la végétation (décapage) et la faune (dérangements, ...) essentiellement sensible durant la phase de travaux. Ils restent modestes et seront cadrés par un Plan de respect de l'Environnement (PRE) qui permet de limiter les incidences négatives.

Le projet n'affecte pas d'espèces ou d'habitats naturels particulièrement remarquables.

#### ■ Sur le plan foncier

Les terrains concernés sont pour l'essentiel propriété communale.

Pour les terrains privés, les deux propriétaires riverains concernés ont donné leur accord au maître d'ouvrage pour qu'il intervienne durant les travaux dans leurs parcelles (pièce jointe en annexe au dossier).

Il aurait été instructif d'ajouter une carte des propriétaires fonciers des secteurs susceptibles d'être affectés aux abords du lit.

#### ■ Sur les moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention

Les moyens prévus sont simples, adaptés à un projet relativement modeste. Je note en particulier que dans le cadre du chantier un plan de respect de l'Environnement (PRE) est prévu. Il devrait permettre de fixer toutes les mesures pour ne pas nuire à la qualité de l'eau notamment quant matières en suspension et aux déversements accidentels de produits polluants ;

Après travaux, l'entretien sera sous la responsabilité de la commune, ou d'un syndicat mandaté par elle. L'objectif est la préservation de la capacité du ruisseau et du bon fonctionnement des ouvrages. Il est prévu une surveillance et un entretien une visite annuelle, complétée par une visite après chaque crue de l'ensemble des aménagements.

Dans les visites sont prévus : l'entretien de la végétation, des curages si besoin, la restauration de berges ou d'ouvrages dégradés, ainsi que la suppression des embâcles.

Le dossier rappelle en parallèle qu'il est de la responsabilité des propriétaires riverains de procéder à un entretien régulier des berges et du lit.

#### ■ Sur les questions posées durant l'enquête

Je note que la commune a témoigné d'un souci de prendre en compte les observations des personnes qui se sont manifestées lors de l'enquête : elle s'est efforcée de répondre de manière individualisée à chacune d'entre elles.

Fait à Fontaine le 1<sup>er</sup> mars 2018 La commissaire enquêtrice, Agnès GUIGUE